



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

**Entre les soussignés :**

**La Communauté de Communes Dronne et Belle**, dont le siège social se trouve à Brantôme en Périgord, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul COUVY, autorisé à signer par délibération du conseil communautaire n°..... du 14/12/2023,

Et

**Le Football Club La Tour Mareuil Verteillac**, dont le siège social se trouve à Mareuil en Périgord, représenté par son Président, Monsieur Vincent AIMONT, dûment habilité à l'effet de la présente,

**VU** l'article L334-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11 ;

**VU** la délibération n° ... du 14/12/2023 approuvant le recours à la mise à disposition d'un salarié par une entreprise privée et la présente convention ;

**VU** l'accord du salarié mis à disposition par l'entreprise, en date du 5 décembre 2023, sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies ;

**CONSIDERANT** le projet du Football Club La Tour Mareuil Verteillac et de la Communauté de Communes Dronne et Belle qui souhaitent mutualiser leurs moyens pour permettre l'animation des entraînements du club et les activités des accueils périscolaires et extrascolaires sur le territoire Dronne et Belle ;

**CONSIDERANT** que le projet justifie, pour son bon accomplissement, le recours aux qualifications techniques spécialisées détenues par l'animateur employé par le Football Club La Tour Mareuil Verteillac ;

**CONSIDERANT** l'information du Comité social territorial en sa séance du 7 décembre 2023,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par Le Football Club La Tour Mareuil Verteillac d'un animateur sportif en cours de formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport option Activités Physiques pour Tous, auprès de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

### **ARTICLE 2 : Durée de la mise à disposition**

L'animateur sportif est mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de neuf mois, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Dans le cadre de ses interventions, le travail de l'animateur sportif employé par Le Football Club La Tour Mareuil Verteillac est organisé par la Communauté de Communes Dronne et Belle, qui sera tenue informée des dates de congés annuels et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, etc....

### **ARTICLE 3 : Nature des activités**

L'animateur sportif mis à disposition interviendra auprès des enfants inscrits dans les accueils périscolaires et extrascolaires du service Enfance Jeunesse du territoire Dronne et Belle et pendant les vacances scolaires pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour proposer des activités d'initiation aux pratiques sportives.

#### **ARTICLE 4 : Temps de travail**

L'animateur est mis à disposition à raison de 724h lissées sur toute la durée de la mise à disposition.

Les horaires seront répartis de la manière suivante :

- 07h45-08h45/16h15-18h45 le jeudi et le vendredi en période scolaire
- 08h00-18h00 pendant les vacances scolaires pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Ces horaires incluront des temps de préparation et de coordination avec les équipes du service Enfance Jeunesse. Ils seront définis dans un planning qui sera remis à l'animateur chaque début de mois.

#### **ARTICLE 5 : Lieu de travail**

L'animateur mis à disposition exerce ses fonctions dans les structures de loisirs situées à Mareuil en Périgord et Brantôme en Périgord, sur le territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

#### **ARTICLE 6 : Droits et obligations**

L'animateur mis à disposition est soumis aux mêmes règles déontologiques que les fonctionnaires.

Il ne peut lui être confié de fonctions susceptibles de l'exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du code pénal relatifs à la prise illégale d'intérêts.

Toutefois, la relation au travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables dans son contrat de travail.

#### **ARTICLE 7 : Responsable hiérarchique**

Le salarié exerce ses fonctions sous l'autorité de Madame Patricia NEGRIER, responsable du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

L'animateur s'engage, pendant la durée de ce contrat, à respecter les instructions et directives données par ses supérieurs hiérarchiques dans les conditions définies à l'article L121-10 du Code général de la fonction publique et à se conformer aux règles d'organisation et de fonctionnement de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

#### **ARTICLE 8 : Rémunération et remboursement**

Le Football Club La Tour Mareuil Verteillac assure la rémunération de l'animateur mis à disposition.

La collectivité rembourse chaque trimestre au Football Club La Tour Mareuil Verteillac les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés au salarié. Une annexe financière, jointe à la présente convention détaille l'ensemble des éléments financiers remboursés par l'établissement d'accueil.

Les indemnités liées au remboursement des frais de déplacement sont versées par la Communauté de Communes Dronne et Belle.

L'animateur pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet.

Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

#### **ARTICLE 9 : Evaluation**

La Communauté de Communes Dronne et Belle transmet un rapport trimestriel sur l'activité de l'animateur mis à disposition au Football Club La Tour Mareuil Verteillac, après un entretien individuel avec l'intéressé.

#### **ARTICLE 10 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, moyennant un préavis de trois semaines à la demande :

- du Football Club La Tour Mareuil Verteillac ;
- de la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

- de l'animateur mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'établissement d'accueil et l'entreprise employeur.

**ARTICLE 11 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Bordeaux, 5 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Convention établie en trois exemplaires, à Brantôme en Périgord, le .....

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président, Jean-Paul COUVY

Pour Le Football Club La Tour Mareuil Verteillac,  
Le Président, Vincent AIMONT